



**Objet :**

**128 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 20 décembre 2020**

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2020/128**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

### **Décide**

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec :

- LA COMPAGNIE REMUE MENAGE - 50, avenue Sémard - 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 11 268,46 € TTC (acompte 50% à signature), dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 20 décembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 3 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200911-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire du 3 septembre 2020



**Objet :**

129 - Signature du marché n°  
VN20040 - Assistance et  
maintenance informatique dans les  
écoles primaires de Vire  
Normandie

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/129

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DALTONER VIRE.

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN20040 - Assistance et maintenance informatique dans les écoles de Vire Normandie avec la société DALTONER VIRE domiciliée 60, avenue de Bischwiller, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

La prestation est conclue pour la maintenance sur site des équipements numériques des écoles primaires de Vire Normandie.

Le marché est signé pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 9 500,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200915-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020  
Affichage : 17/09/2020

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire du 11 septembre 2020



**Objet :**

**130 - Bail civil de mise à disposition d'un bâtiment appartenant à la paroisse St Jean du Bocage**  
**17 rue Chanoine Trèche**  
**14500 VIRE NORMANDIE.**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/130

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Luc HAUGUEL, Responsable de l'antenne de Vire Normandie « Le temps libre en mouvement », d'une mise à disposition d'un bâtiment pour leurs activités.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour louer l'infrastructure sise place St Anne 14500 VIRE NORMANDIE appartenant à la paroisse St Jean du Bocage ;

### Décide

- De donner son accord à la location d'une salle appartenant à la paroisse St Jean du Bocage sis 17 rue Chanoine Trèche 14500 Vire Normandie, qui sera sous louée à l'Université inter Ages aux conditions suivantes :
- La commune Vire Normandie prendra en charge la redevance annuelle et le chauffage pendant les mois d'hiver d'octobre à mars inclus pour un montant de 130€ de loyer et 30 € de chauffage à compter du 5 octobre 2020 au 31 mai 2021 tous les jours de 9h 00 à 18h00 du lundi au vendredi, pas d'occupations de la salle pendant les vacances scolaires.
- La convention prendra la forme d'un bail civil ; non renouvelable

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Monsieur le Maire de Vire Normandie dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalable déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200924-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Décision du Maire du 17 septembre 2020



**Objet :**

**131 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée Vire, Vire Normandie à l'association « Collectionneurs virois » sis Ecole Maternelle de Neuville rue de l'église**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/131

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association « Collectionneur Virois » représentée par M. HUS Alain, pour une mise à disposition d'un bâtiment, sis, rue de l'Eglise 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une d'un bâtiment sis, rue de l'Eglise 14500 VIRE NORMANDIE, parcelle cadastrée N° BM 0136 propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 21 juillet 2020 pour une période de 12 mois allant du 21 juillet 2020 au 31 mai 2021 non renouvelable, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 21 juillet 2020.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200924-131-DE

Décision du Maire du 17 septembre 2020

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020



**Objet :**

**132 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Les Rustines de l'Ange pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2020/132**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

**Décide**

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Les Rustines de l'Ange, Quartier La Paille, 26400 Aouste-sur-Sye pour l'organisation du concert « Ca va valser » par le groupe Les Rustines de l'Ange, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 26 septembre 2020 à 20h30, et ce pour un montant total de 2800 € TTC.  
Ce spectacle sera proposé en entrée libre.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200924-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire du 17 septembre 2020





**Objet :**

**133 - Signature d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, pour la MJC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2020/133**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire,

### **Décide**

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC Bertrand Le Chevrel de Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », Mercredi 21 octobre 2020 de 10h00 à 22h00 pour l'organisation du festival de pratiques amateurs jeunes « Eclartez- vous », à partir de 15h00, pour un montant de location de 102 euros T.T.C. (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2020).

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200924-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 17 septembre 2020





**Objet :**

134 - Marché n° VN 20030 – Etude de marché cinématographique dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma Le Basselin – avenant 1

## DÉCISION DU MAIRE N° 2020/134

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise HEXACOM.

### Décide

- De signer l'avenant n°1 pour le marché VN 20030 – Etude de marché cinématographique dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma Le Basselin avec l'entreprise HEXACOM, domicilié 1, chemin de Pescalune – 34830 Clapiers.

Le présent avenant a pour objet :

- L'augmentation du délai d'exécution du marché. La nouvelle date de fin de mission est fixée au 25/10/2020.
- L'ajout de prestations complémentaires pour un montant de 1 815.00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 20 845.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200924-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 21 septembre 2020

